

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 18h00

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

<b>Présents :</b>	Armelle NICOLAS, Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LÉCHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PÉRENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER
<b>Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :</b>	Betty BARGUIL, David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Christelle LE GOHLISSE
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	0
<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	26
<b>Date de convocation du Conseil municipal :</b>	25 juin 2024
<b>Secrétaire de séance :</b>	Renée JEANNET

### **3 - FINANCES – RÉVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

Les autorisations de programme permettent à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elles visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La M57 prévoit que les autorisations de programme (AP) soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante.

➤ **Construction d'un complexe sportif ( AP/CP n°2)**

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de Construction d'un complexe sportif.

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2022 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2022

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2022

**Vu** la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à la révision d'autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Vu** l'avis de la commission mixte Finances, Tourisme et Enfance Jeunesse du 03 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REVISE** les crédits de paiement comme indiqués ci-après :

Libellé - Programme	Montant de l'AP révisé	CP 2021	CP 2022 MODIFIE	CP 2023	Cumul CP Réalisé au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction d'un complexe sportif	9 777 053 €	14 400 €	363 242 €	441 139 €	590 780 €	101 000 €	2 601 000 €	6 256 272 €

**Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 3 Contre)**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Renée JEANNET**



**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Armelle NICOLAS**

